



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 25

Date d'émission : 29-Juil-2010

Date de révision: 18-Août-2023

Date de la version remplacée: 11-Août-2023

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Informations importantes

*** Cette fiche de données de sécurité est exclusivement destinée à une utilisation par HP pour les produits authentiques HP. Toute utilisation non autorisée de cette fiche de données de sécurité est strictement interdite et peut entraîner des poursuites judiciaires de la part de HP. ***

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange CH561Series

No. d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Impression jet d'encre

Utilisations déconseillées Aucun à notre connaissance.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HP Belgium BVBA
Hermeslaan 1B, Floor B1
Diegem
La Belgique 1831

Téléphone +32 2 620 1600

HP Inc. Ligne d'appel santé humaine

(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209

(Ligne directe) 1-760-710-0048

HP Inc. Ligne d'appel soins client

(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836

(Ligne directe) 1-208-323-2551

E-mail: sustainability@hp.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence +1 760 476 3961

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification des substances comme dangereuses conformément au règlement (CE) 1272/2008.

2-Pyrrolidone : Limites de concentration spécifiques, Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B, fertilité pour l'enfant à naître de 3 %. Seuil de classification du mélange sur une base de données relative à la toxicité pour le développement des animaux. Aucun effet indésirable sur la fonction sexuelle ou dommage à la fertilité n'a été observé dans une étude animale. Voir la Section 11.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger Aucun(e).

Mention d'avertissement Aucun(e).

Mention de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention Non disponible.

Intervention Non disponible.

Stockage	Non disponible.
Elimination	Non disponible.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Contient du benzisothiazolinone. Risque de réaction allergique.
2.3. Autres dangers	Le noir de carbone est classé comme carcinogène du groupe 2B (substance cancérigène possible pour l'homme) par l'IARC. Compte tenu de sa forme liée, le noir de carbone présent dans cette préparation ne présente pas ce risque cancérigène. Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA. Les risques de surexposition à ce produit s'effectuent par contact avec la peau et les yeux. Dans des conditions normales d'utilisation, l'inhalation de vapeur et l'ingestion ne sont pas des voies d'exposition pertinentes. Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière. Perturbations endocriniennes associées (toxicité/écotoxicité) : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (EU) 2018/605 de la Commission à des niveaux supérieurs à ceux de contaminants possibles à l'état de traces.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
pyrrolidone-2	<3.0	616-45-5 210-483-1	01-2119475471-37-XXXX	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319, Repr. 1B;H360					
1,2-benzisothiazolin-3-one (benzisothiazolinone)	<0.05	2634-33-5 220-120-9	01-2120761540-60-XXXX	613-088-00-6	
Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg), Acute Tox. 2;H330, Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=1), Aquatic Chronic 2;H411					

Commentaires sur la composition

Cette cartouche d'encre contient une formule d'encre aqueuse.

Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation.

2-Pyrrolidone : Limites de concentration spécifique de 3 %. Seuil de classification du mélange sur une base de données relative à la toxicité pour le développement des animaux. Aucun effet indésirable sur la fonction sexuelle ou dommage à la fertilité n'a été observé dans une étude animale. Voir la Section 11.

Section 4: Premiers secours

Informations générales

Non disponible.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Placer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	En cas d'ingestion d'une quantité importante, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non disponible.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Non disponible.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	CO2, eau ou poudre sèche
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Non disponible.
5.3. Conseils aux pompiers	
Equipements spéciaux pour la protection des intervenants	Non disponible.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Non disponible.
Méthodes particulières d'intervention	Aucun n'est établi.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter l'équipement personnel de protection approprié.
Pour les secouristes	Non disponible.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Absorber avec un absorbant inerte tel que de l'argile sèche, du sable ou du sol à diatomées, des agents de sorption du commerce ou récupérer au moyen de pompes.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Non disponible.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures recommandées de contrôle	Non disponible.
Doses dérivées sans effet (DDSE)	

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)			
À court terme, Systémique, Oral	33.3 mg/kg bw/d		
À court terme, Systémiques, Cutanée	167 mg/kg bw/d		
Long terme, systémique, cutanée	6 mg/kg bw/d		
Long terme, systémique, inhalation	17.1 mg/m3	10	
Long terme, systémique, orale	5.2 mg/kg bw/d		

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)			
À court terme, Systémiques, Cutanée	277 mg/kg bw/d		
Long terme, systémique, cutanée	10 mg/kg bw/d		
Long terme, systémique, inhalation	57.8 mg/m3	6	

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)			
Eau de mer	0.05 mg/l		

Eau douce	0.5 mg/l
Rejets intermittents	0.5 mg/l
Sédiments (eau douce)	0.4205 mg/kg
Sol	0.0612 mg/kg
Station d'épuration	10 mg/l

Directives au sujet de l'exposition Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées Utiliser dans une zone correctement ventilée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Non disponible.
Protection des yeux/du visage	Non disponible.
Protection de la peau	
Protection des mains	Non disponible.
- Autres	Utiliser des protections individuelles pour réduire les risques d'exposition de la peau et des yeux.
Protection respiratoire	Non disponible.
Risques thermiques	Non disponible.

Mesures d'hygiène Manipuler conformément aux recommandations en matière d'hygiène et de sécurité.

Contrôle d'exposition de l'environnement Non disponible.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Noir.
Odeur	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non déterminé
Point éclair	>110.0 ° C (>230.0 ° F)
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	7.5 - 8.2
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	1.04 kg/m3
Densité de vapeur relative	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non déterminé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Non déterminé
Pourcentage de composés volatils	1.35 % évalué
Viscosité	2 cp
COV	<147 g/l

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non disponible.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions de stockage recommandées.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produira pas.
10.4. Conditions à éviter	Non disponible.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit peut produire de l'oxyde d'azote, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de faible poids moléculaire sous forme gazeuse.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.
Contact avec la peau	Le contact avec la peau peut provoquer une légère irritation.
Contact avec les yeux	Le contact avec les yeux peut provoquer une légère irritation.
Ingestion	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Symptômes Non disponible.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)		
<u>Aigu</u> Oral(e) DL50	rat	> 5000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanées Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité des cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcinogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le noir de carbone est classé comme carcinogène par l'IARC (cancérogène possible pour l'homme, groupe 2B) et par l'Etat de Californie aux termes de la Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986). Selon les conclusions de ces deux entités, il n'y a pas d'exposition au noir de carbone en tant que tel lorsque la substance se présente sous sa forme liée dans un produit, plus particulièrement le caoutchouc, l'encre ou la peinture. Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation. Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA.

Toxicité reproductrice	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	2-Pyrrolidone : Ce composant a montré des effets sur le développement seulement à hautes doses. Ces effets étaient toxiques chez des animaux de laboratoire en gestation (OECD Directive sur les essais 414 : Étude de toxicité pour le développement prénatal). L'absorption par petites doses chez l'homme ne devrait pas causer de toxicité sur le développement. Ce composant n'a pas causé d'effet indésirable sur la fonction sexuelle ou de dommage à la fertilité dans une étude animale (OECD Directive sur les essais 443 : Étude approfondie de toxicité pour la reproduction sur une génération).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	(Toxicité) : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (EU) 2018/605 de la Commission à des niveaux supérieurs à ceux de contaminants possibles à l'état de traces.
Autres informations	Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Produit	Espèce		Résultats d'essais
CH561série			
Aquatique			
Poisson	CL50	Tête-de-Boule	> 750 mg/l, 96 heures
Composants	Espèce		Résultats d'essais
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)			
Aquatique			
<i>Aigu</i>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	13.21 mg/l, 48 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)
pyrrolidone-2 -0.85

Coefficient de bioconcentration (BCF) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien (Écotoxicité) : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (EU) 2018/605 de la Commission à des niveaux supérieurs à ceux de contaminants possibles à l'état de traces.

12.7. Autres effets néfastes Non disponible.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Non disponible.

Emballages contaminés Non disponible.

Code des déchets UE	Non disponible.
Informations / Méthodes d'élimination	Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau. Ne pas laisser cette substance se déverser dans les égouts/alimentations d'eau. Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement. S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié. Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse http://www.hp.com/recycle.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non assigné.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non assigné.
Code de restriction en tunnel	Non assigné.
14.4. Groupe d'emballage	Non assigné.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non assigné.

IATA

14.1. Numéro ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non assigné.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non assigné.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non assigné.

IMDG

14.1. Numéro ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non assigné.
Risque subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	Non assigné.
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	Non
No EMS	Non assigné.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non assigné.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non disponible.

Autres informations

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par le ministère américain du transport (DOT), l'association du transport aérien international (IATA), l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et les réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses (RID).

Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC : Non applicable.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

HP respecte les exigences réglementaires en matière de déclaration des produits chimiques, dans la mesure où elles sont applicables. Tous les produits chimiques sont déclarés, font l'objet d'une exemption de déclaration ou sont répertoriés dans l'inventaire des substances existantes dans les pays suivants : États-Unis (TSCA), Canada (LI/LES), Australie (AICIS), Japon (ISHL, ENCS), Philippines (PICCS), Nouvelle-Zélande (NZIoC) et Chine (IECSC). Pour obtenir des informations sur l'importation et/ou les exigences supplémentaires découlant des systèmes d'enregistrement, comme dans l'UEEA, l'UE, en Corée du Sud, en Turquie, au Royaume-Uni, en Inde et à Taïwan, contactez le Centre Développement durable et Conformité (sustainability@hp.com).

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux dispositions de la réglementation (UE) 2015/830. Classification conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 modifiée.

Dispositions particulières : Règlementation (CE) N°1907/2006 du Parlement et du Conseil Européen concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions relatives aux produits chimiques (REACH), établissant une Agence Européenne des Produits Chimiques, amendant la Directive 1999/45/CE et rejetant la Règlementation du Conseil (CEE) N°793/93 et la Règlementation de la Commission (CE) N°1488/94 ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (dans sa version amendée du OJ L (Journal officiel de l'Union européenne) 396 du 29.05.2007 page 3 avec plus amples rectifications et avenants).

Réglementations nationales

Non disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer au document SUMI ou GEIS ci-joint, le cas échéant.

Section 16: Autres informations

Références

Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'utilisation des produits chimiques (Règlement REACH) et instituant une Agence européenne des produits chimiques.

Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tel qu'amendé (Règlement CLP).

Les informations contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, notamment, mais sans s'y limiter, sur les données présentes dans les homologations des ingrédients. Elles n'ont pas vocation à être exhaustives et doivent être utilisées uniquement comme guide.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (EU) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II de REACH.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Risque d'irritation cutanée.
H317 Risque de réaction cutanée allergique.
H318 Risque de grave lésion oculaire.
H319 Risque de grave irritation oculaire.
H330 Mortel par inhalation.
H360 Risque d'infertilité ou de fausse couche.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aucun(e).

Informations relatives à la révision

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Le présent document de fiche de données de sécurité est fourni gratuitement aux clients de HP. Les données sont les plus récentes à la connaissance de HP au moment de la préparation de ce document et sont présumées être exactes. Elles ne doivent pas être considérées comme garantissant des propriétés spécifiques des produits selon les descriptions ou l'adéquation à une application particulière. Le présent document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquées dans l'article 1 ci-dessus et ne répond peut-être pas à des exigences réglementaires dans d'autres pays.

Cette fiche de données de sécurité est destinée à transmettre des informations sur les encres HP (toners) fournies avec les fournitures d'encre HP (toner) authentiques. Si notre fiche de données de sécurité vous a été fournie avec une fourniture rechargée, reconditionnée, compatible ou autre, qui n'est pas authentique HP, veuillez noter que les informations contenues dans ce document ne sont pas destinées à fournir des informations sur ces produits. Il peut y avoir des différences importantes entre les informations contenues dans ce document et les informations de sécurité pour le produit que vous avez acheté. Veuillez contacter le vendeur des fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles pour obtenir des informations pertinentes, y compris des informations sur les équipements de protection individuelle, les risques d'exposition et les consignes de sécurité. HP n'accepte pas les fournitures rechargées, reconditionnées ou compatibles dans nos programmes de recyclage.

Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis)	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	À court terme (Aigu) aquatic hazard
Aquatic Chronic	À long terme (Chronique) aquatic hazard
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Carc.	Carcinogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
CERCLA	Loi sur la responsabilité et l'indemnisation globale en matière d'intervention environnementale
CFR	Code des Régulations Fédérales
COC	Tasse Ouverte De Cleveland
Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)	Ministère des Transports
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation des yeux
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Flam. Sol.	Substances solides inflammables
Lact.	Toxiques via l'allaitement
Muta.	Mutagenicité des cellules germinales
IARC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NTP	Programme National de Toxicologie
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
Ox. Liq.	Liquides comburants
Ozone	Dangereux pour la couche d'ozone
PEL limite d'exposition autorisée	Limite d'Exposition Admise
Gaz Press.	Gaz sous pression
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
REC	Recommandé
REL	Limite d'Exposition Recommandée
Repr.	Toxicité reproductrice
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation de la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STEL limite d'exposition à court terme	Limite d'exposition à court terme
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
TCLP : <value>	Caractéristiques de toxicité Procédure de lixiviation
Vle	Seuil Limite
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)

Safe Use of Mixtures Information (SUMI)

Consignes d'utilisation sûre des informations sur les mélanges (SUMI)

Encre à base d'eau: WB02 *French*

Clause de non-responsabilité

Ces consignes d'utilisation constituent un document générique visant à indiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse à l'obligation REACH. Ce document porte uniquement sur les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant ces consignes d'utilisation à la fiche de sécurité d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé en toute sécurité en suivant les instructions ci-dessous. Conformément à la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'employeur garde la responsabilité de communiquer les informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration des consignes en milieu professionnel pour les employés, les fiches de consignes d'utilisation doivent toujours être étudiées en même temps que la fiche de sécurité et l'étiquette du produit. Les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) et de la concentration prévisible sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de sécurité chimique (CSA) seront indiquées en section 8 de la fiche de sécurité. Le(s) numéro(s) d'enregistrement REACH, le cas échéant, complète(nt) la fiche de sécurité étendue d'un produit.

Conditions de fonctionnement

Durée maximale	Jusqu'à 8 heures par jour.
Fréquence de l'exposition	< 240 jours par an.
État physique	Liquide.
Conditions de traitement	Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (10 à 15 changements d'air par heure). Éviter tout contact direct. Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail. Une supervision doit être assurée pour vérifier que les mesures de gestion des risques sont implémentées et correctement appliquées, et que les conditions de fonctionnement sont bien suivies.

Mesures de gestion des risques

Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle et à l'évaluation de l'hygiène et de la sécurité	Porter des lunettes de sécurité munies de protections latérales (ou des lunettes de protection), en cas de risque de projection. Porter des gants résistants aux agents chimiques : Voir la section 8 de la fiche de sécurité. Porter des vêtements appropriés résistants aux agents chimiques. En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement de protection respiratoire. La présence d'une station de lavage oculaire et de douches d'urgence est recommandée. Éviter de respirer les vapeurs/brumes. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les employés doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien appropriés de tous les équipements de protection individuelle (EPI).
	  

Conseils de bonnes pratiques

Utiliser les équipements de protection individuelle selon les besoins. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en environnement professionnel. Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Conserver à température ambiante.	 
---	---

Mesures environnementales

Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans les égouts/réseaux d'approvisionnement en eau.
Éliminer les déchets conformément aux règlements environnementaux locaux, fédéraux et provinciaux.
Assurer la collecte et l'élimination des déchets à travers un prestataire dûment licencié.

Utiliser des descripteurs

IS-Utilisation dans les sites industriels
PW-Large utilisation par les professionnels
SU7-Supports d'impression et de reproduction
PC18-encres et toners
PROC3-Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en procédures par lots fermées avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes
PROC8a – Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) dans les établissements non spécialisés.
PROC8b – Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) dans les établissements spécialisés.
PROC28 – Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines
ERC5-Utilisation dans un site industriel menant à une inclusion dans ou sur l'article.
ERC8c-Utilisation généralisée conduisant à une inclusion dans ou sur l'article (en intérieur).

Informations supplémentaires sur la composition des produits

Dans la section 2 de la fiche de sécurité ainsi que sur l'étiquette, la classification du mélange est fournie.
La plupart des encres à base d'eau sont « non classées ».
Tous les ingrédients qui contribuent à la classification sont énoncés dans la section 3 de la fiche de sécurité.
Les valeurs limites pertinentes des ingrédients à partir desquels l'évaluation de l'exposition est basée sont indiquées dans la section 8 de la fiche de sécurité.
Le produit peut contenir des ingrédients sensibilisants susceptibles d'entraîner une réaction allergique chez certaines personnes.
Le cas échéant, ces ingrédients sont indiqués dans la partie 2 de la FDS.